



Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021
ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_126-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2021
Date d'affichage : 20 septembre 2021

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur à Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

David DESPAX, Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2021-126 : INSTITUTIONS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SIOULE ET MORGE**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La communauté de communes Plaine Limagne est adhérente au syndicat mixte Sioule et Morge. Les représentants ont été désignés le 7 septembre 2020 avec la délibération n°2020-91. Un siège de suppléant est vacant.

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge,

L'article 7.2 des statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge dispose que chaque EPCI est représenté par :

- un nombre de délégués titulaires égal à deux fois le nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du syndicat (soient 20),
- un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du syndicat (soient 10).

Dix communes de Plaine Limagne relèvent du périmètre du syndicat : Aigueperse, Artonne, Bas-et-Lezat, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Genès-du-Retz et Vensat. Sont proposés pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein du syndicat mixte Sioule et Morge :

Délégués titulaires (20)	Délégués suppléants (10)
Luc CHAPUT	Bernard AMEILBONNE
Patrick DESNIER	Denis CHARBONNIER
Gaëtan DUBIEN	Dominique PERAZZI
Karina MONNET	Jean-Luc VALLANCHON
Jean-Charles BRUN	François MAROLLES
Gérald BREYSSE	Mathilde GAGNY
Marc CARRIAS	Maxence MATHILLON
Gilles BIGAY	Corentin AYGLON
Gilles MAS	Pierre GRIMAUD
Laurent JAHARD	Laëtitia CALIPEL
Brigitte BILLEBAUD	
Patrick LAURENT	
Thierry ALEXANDRE	
Cendrine SAUTHON	
Florian CHANET	
Jean-Luc TIXIER	
Evelyne OLIGNER	
Jérôme TARAGNAT	
Pascal LABBE	
Michel PAQUET	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

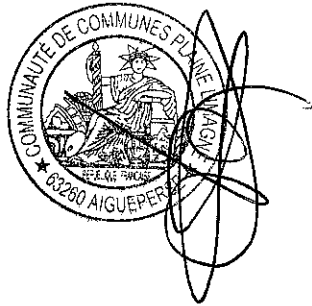
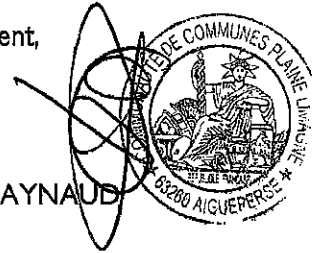
- de désigner tel que ci-dessus les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte Sioule et Morge,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 29/09/2021
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD



Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_126-DE